

Société Multinationale de Bitumes (SMB)

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

ECR International

**Cocody Danga Nord
01 B.P. 4050 Abidjan 01**

CCM-Audit & Conseil

RSM Correspondent
Cabinet Christian Marmignon
01 BP 659 – Abidjan 01

**SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES, S.A.
SMB**

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi,
- les vérifications spécifiques relatives aux sociétés cotées.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables généralement édictées par le droit comptable de l'OHADA.

Cependant, sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Perte de plus de la moitié du capital social**

Avec un résultat net positif de 5,535 milliards de FCFA, les capitaux propres de votre société au 31 décembre 2015 sont toujours négatifs et s'établissent à - 6,685 milliards de FCFA pour un capital de 4,872 milliards de FCFA.

Nous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2015 constitue le 3^{ème} exercice consécutif pendant lequel les capitaux propres sont devenus négatifs et sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Nous rappelons également que l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA dispose en son article 665 que « Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital, d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ».

- **Refacturation des frais financiers entre la SIR et la SMB**

A l'instar des exercices précédents, nous avons noté au cours de l'exercice 2015, la facturation des intérêts de retard entre la SIR et la SMB au taux de 4,5 %. Pour la SMB, ces facturations se sont traduites par la comptabilisation de 4,670 milliards de FCFA de produits financiers contre 1,933 milliards de FCFA de charges financières.

Le protocole d'accord ou la convention qui doit formaliser cette opération n'est toujours pas signé à la date d'émission du présent rapport.

II. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.

Nous avons procédé aux recherches nécessaires sur l'existence d'événements susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière et/ou sur les résultats présentés dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015 et qui seraient survenus entre le 1^{er} janvier 2016 à ce jour.

Au terme de ces contrôles, nous n'avons relevé aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

IV. VERIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS (CREPMF)

En application des dispositions des articles 6, 12 et 16 de l'instruction n°31/2005 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés financiers (CREPMF), nous avons procédé aux travaux spécifiques relatifs :

- au contrôle interne ;
- à l'organisation administrative et au gouvernement d'entreprise.

L'organisation générale de la société, la conception et la mise en œuvre du dispositif de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Il nous appartient, dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, de décrire et d'apprécier le dispositif mis en place, afin de formuler notre jugement.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons jugées nécessaires en la circonstance. Nous n'avons pas révélé d'anomalie significative relative au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Abidjan, le 18 Mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International



Charles AIE

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

CCM-Audit & Conseil



Christian MARMIGNON

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes.